

Logements sociaux : Lorient Agglomération demande une exemption pour Locmiquélic

Sur les six dernières années, dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH), 1944 logements locatifs sociaux ont été agréés, soit plus que l'objectif initial de 1700 logements. Toutes les communes participent de cet effort afin de permettre à tous les habitants, quel que soit leur niveau de revenu, de se loger.

14 communes de l'Agglomération sont concernées ce dispositif de la loi SRU qui s'applique aux villes et bourgs de plus de 3 500 habitants. Trois villes atteignent le seuil de 20% de logements sociaux imposé sur le territoire: Hennebont (23,8%), Lanester (28,7%) et Lorient (30,8%). 11 sont déficitaires et susceptibles de se voir prélever une part de leurs ressources fiscales : Caudan, Guidel, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Larmor-Plage, Locmiquélic, Ploemeur, Plouay, Pont-Scorff, Quéven et Riantec

Pour la période triennale précédente (2020-2022), Lorient Agglomération avait demandé et obtenu l'exemption de 8 communes (Caudan, Guidel, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Locmiquélic, Plouay, Pont-Scorff et Riantec) au titre du manque de lien en transports publics vers les bassins d'activité et d'emploi.

Cependant, de nouveaux critères, d'attractivité notamment, prévus par la loi Egalité et Citoyenneté, ont conduit le conseil communautaire à voter une demande d'exemption pour Locmiquélic, compte tenu des données socio-économiques suivantes :

- une difficulté d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants : le temps moyen de déplacement d'un habitant de Locmiquélic pour se rendre au travail est supérieur à la moyenne des habitants des communes des couronnes ;
- une décroissance démographique, ce qui n'est pas le cas des autres communes déficitaires ;
- une dynamique de construction moins accentuée que sur les autres communes de l'agglomération qui concentrent, elles, plus d'offres de logement.

Toutefois, la commune Locmiquélic poursuivra une politique volontariste de production de logements sociaux et ne sera pas soustraite aux objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat, qui ont fait l'objet d'une analyse fine des capacités de la commune, et dont les ambitions en matière de production de logements sociaux seront renforcées.

Suite au vote de cette délibération, un avis sera donné par les services de l'Etat afin que la commission nationale SRU, qui se réunira en juin, statue au final sur cette exemption qui court sur trois ans (2023-2025).

Contact presse Lorient Agglomération :

Myriam Breton-Robin - 02 90 74 73 68 - 06 01 19 30 08 mbretonrobin@agglo-orient.fr

<https://www.lorient-agglo.bzh/actualites/espace-presse/>

